

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 11 FÉVRIER 2013

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce onzième jour de février, de l'an deux mille treize, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS : René Martineau Maire
 Léopold Larouche Conseiller (1)
 Jocelyne Lefebvre Conseillère (2)
 Yanick Lacroix Conseiller (3)
 Claude Hardy Conseiller (5)

ABSENTS : Jocelyne Wheelhouse Conseillère (4)
 Olivier Lemieux Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

13-02-013 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

13-02-014 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JANVIER 2013**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Yanick Lacroix que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2013 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE LA TABLE DES MAIRES DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur René Martineau, maire, nous informe que lors de la prochaine rencontre de la MRC d'Abitibi, une date de rencontre avec les élus et les directeurs généraux concernant la plateforme de compostage sera établie.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de janvier 2013.

URBANISME13-02-015 **AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'INSTALLATIONS SEPTIQUES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Yanick Lacroix, de faire parvenir une lettre d'appui à l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie concernant la motion, M-400, pour l'aide financière en matière d'installations septiques.

ADOPTÉE

PROTECTION INCENDIE13-02-016 **COMITÉ INCENDIE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche de nommer monsieur Claude Hardy à titre de représentant du conseil municipal et de nommer monsieur Yanick Lacroix à titre de représentant des pompiers sur le comité incendie Rivière-Héva/La Motte.

ADOPTÉE

VOIRIE13-02-017 **REDDITION DE COMPTE 2012 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de deux cent trente-six mille quatre-vingt-dix dollars (236 090 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'*Annexe A* identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'*Annexe B* ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Yanick Lacroix, que la Municipalité de La Motte informe le *Ministère des Transports* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE

13-02-018

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Claude Hardy:

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES**FORMATION SUR LE PATRIMOINE**

Madame Lefebvre demande à obtenir des informations concernant les formations disponibles en patrimoine culturel.

FINANCES ET ADMINISTRATION**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de janvier 2013.

13-02-019 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que les comptes du mois de janvier 2013 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de trente-neuf mille cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-trois sous. (39 158.83 \$)

ADOPTÉE

13-02-020 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2012**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Claude Hardy, de désaffecter le montant de huit mille dollars (8 000 \$) qui avait été affecté pour le plan d'urbanisme et de déposer les états financiers 2012.

ADOPTÉE

13-02-021 **BUT DE SOCCER**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'autoriser l'achat d'une paire de buts de soccer au coût de mille sept cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-quatre sous (1 755.84 \$) de *Distribution sports loisirs*.

ADOPTÉE

13-02-022 **ADOPTION DU BUDGET DU HLM**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2013 pour le pavillon St-Luc de La Motte, telles que présentées par *l'Office municipal d'habitation d'Amos*.

ADOPTÉE

13-02-023 **MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, de participer au mois de l'arbre et des forêts en demandant des petits plants d'arbres à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue; ceux-ci seront distribués aux élèves du primaire, ainsi qu'aux citoyens de La Motte.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT # 190 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 188 ;

ATTENDU QUE ce règlement a trait aux tarifications applicables : à la collecte porte à porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires, aux protections incendies et à l'enlèvement de la neige du chemin privé des Noisetiers ;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables : à la collecte porte à porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, adopter un règlement pour définir les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jocelyne Lefebvre, appuyé par monsieur Claude Hardy et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 1 PRÉAMBULE :

Dans le texte du présent règlement, le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

Article 2 TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES :

Résidence permanente : 115,00 \$/unité de logement

Résidence saisonnière (ou non permanente) : 57.50 \$/unité de logement

Une unité de logement est définie par le service d'évaluation de la MRC d'Abitibi et est portée au rôle.

Article 3 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.

Pour tous les propriétaires fonciers, une tarification annuelle de 35,00 \$ pour toutes évaluations de 5 000 \$ et plus et 10,00 \$ pour toutes évaluations de moins de 5 000 \$.

Article 4 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES DE PROTECTIONS INCENDIES

Pour toute unité de logement, une tarification annuelle de 125 \$ et pour tout lot vacant, une tarification de 24 \$. Il est de la responsabilité de chacun de garder son entrée de service toujours libre et facile d'accès, afin de permettre aux camions d'incendie et tous les équipements nécessaires de s'approcher des immeubles à protéger.

Article 5 TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU CHEMIN PRIVÉ DES NOISETIERS

Coût par propriété desservie (5) : 219.50 \$

Coût par propriété non desservie (7) : 59.25 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE

13-02-025

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 191 POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION DES TAXES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplace le règlement # 152 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Motte doit, en vertu de l'article 998 du Code municipal et l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, définir par règlement le nombre et les dates de versements des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Motte peut, en vertu de l'article 252 du Code municipal, définir par règlement les conditions de paiement exigible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Motte peut, en vertu de l'article 962.1 du Code municipal, définir par règlement les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Hardy, le 14 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Léopold Larouche, et résolu d'adopter le présent règlement. Par ce règlement, il est ordonné, statué et décrété ce qui suit:

Article 1 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement ou en trois versements répartis à 50%, 30% et 20%, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trente et unième jour du mois de mars (31 mars) qui suit l'expédition du compte de taxes, tout deuxième versement est fixé au premier juillet (1er juillet) suivant et tout troisième versement est fixé au premier octobre (1^{er} octobre) suivant.

Article 2 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 3 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de dix dollars (10 \$) sont exigés de tous tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE

13-02-026 **TABLE GIRT**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche d'informer la MRC d'Abitibi, que la municipalité de La Motte est d'accord avec les recommandations de la Table GIRT concernant le récréotourisme et la villégiature (paysage).

ADOPTÉE

13-02-027 **PROGRAMME CARIÈRE-ÉTÉ 2013**

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation de La Motte désire bénéficier du programme Placement Carrière-Été 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation de La Motte n'a pas la main-d'œuvre pour gérer ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation de La Motte désire que la Municipalité prenne en charge la gestion du projet présenté dans le cadre du programme Placement Carrière-Été 2013 et dont la demande est pour un emploi étudiant ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Yanick Lacroix, d'accepter de gérer entièrement le projet présenté dans le cadre du Programme Carrière-Été 2013, du Développement des ressources humaines Canada.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

13-02-028 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Yanick Lacroix, de LEVÉE LA SÉANCE.

Il est 21h55.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

«Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

13-02-018

13-02-019

13-02-021

13-02-022

Signé ce quatorzième jour de février
de l'an deux mille treize